



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du lundi 23 février 2026**

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

**Présents** : Yann MANDRET, Arnaud CHANTRENNE, Odile COUBAT, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Julien RUFFIER-MONET, Gérard BRUET, Jean-Paul MONNERY, Patrick RUFFIER, Florent FERRACIN,

**Absents et excusés** : Marina RAGUET, Franck MANON

**Représentés** : Michel PANTALEON (pouvoir à Yann MANDRET)

**Secrétaire de séance** : Arnaud CHANTRENNE

**Date de convocation** : 16/02/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 16 décembre 2025
2. Retrait de la commune de Tours en Savoie du SIFORT
3. Convention de gestion du chalet du Soplats des Nants
4. Développement économique – Convention entre la commune de Tours en Savoie et la communauté d'agglomération Arlysère pour l'entretien des zones économiques
5. ONF – Programme d'action 2026 en forêt communale
6. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
7. Questions diverses

Arnaud CHANTRENNE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025.

## **RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIFORT**

Par la délibération du 13 décembre 2004, la commune de Tours en Savoie a intégré le SIFORT dès la création de celui-ci, avec les communes d'Albertville et Venthon.

Depuis 2020, la commune de Tours en Savoie a évoqué régulièrement son souhait de se retirer du SIFORT lors des différentes réunions.

A ce jour la commune souhaite officiellement se retirer de ce syndicat intercommunal,

Après lecture de l'étude d'impacts, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de la commune de Tours en Savoie du SIFORT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait de la commune du SIFORT.

Depuis 2004, la commune a investi plus de 280 000 € pour le fort du Mont.

## **CONVENTION DE GESTION DU CHALET DU SOPLAT DES NANTS**

En tant que président de l'association concernée par la présente délibération, Monsieur Gérard BRUET quitte la salle le temps des débats et du vote.

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, l'association « Partageons la Montagne » est très active dans la mise en valeur du site du Soplats des Nants,

Afin d'officialiser et de pérenniser cette organisation dans l'intérêt du patrimoine de la commune, il semble nécessaire de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention entre l'association « Partageons la Montagne » et la commune de Tours-en-Savoie pour la gestion du chalet du Soplats des Nants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association « Partageons la Montagne » et la commune de Tours-en-Savoie pour la gestion du chalet du Soplats des Nants.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE POUR L'ENTRETIEN DES ZONES ECONOMIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, la gestion de l'entretien des ZAE est confiée aux communes d'implantation de chaque zone qui en ont accepté le principe.

Une convention a été signée entre l'agglomération et la commune de Tours-en-Savoie pour une durée de 3 ans. Celle-ci arrivant à échéance, une nouvelle convention avec effet au 1er janvier 2026 pour une nouvelle durée de 3 ans doit être établie.

Après lecture de la convention et de ses annexes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention entre la communauté d'Agglomération Arlysère et la commune de Tours-en-Savoie pour l'entretien des zones d'Activité Economique avec effet au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la communauté d'Agglomération Arlysère et la commune de Tours-en-Savoie pour l'entretien des zones d'Activité Economique.

### **ONF – PROGRAMME D' ACTIONS 2026 EN FORET**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le programme d'actions 2025 en forêt communale établi par l'ONF. Le programme d'actions 2026 prévoit des coupes et des travaux d'entretien.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que dans la liste des travaux préconisés par l'ONF, la nécessité serait de réaliser les entretiens suivants :

- Coupe de la parcelle 26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide pour l'année 2026 de réaliser la coupe de la parcelle 26 dans le cadre du programme d'actions 2026 proposé par l'ONF.

### **DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 01/05/2026 au 31/10/2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, est créé :

- Un emploi à temps complet dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de Séance,

Arnaud CHANTRENNE



Le Maire,

Yann MANDRET

